

Piétonisation

Une affaire qui marche pour le centre-ville !

Info
riverains

Pour un centre-ville sûr et apaisé

- Une **sécurité** renforcée pour les piétons
- Une incitation à la balade, à la déambulation
- Une **convivialité** favorisée par l'installation de terrasses ou d'aménagements temporaires de l'espace urbain
- Une **diminution des nuisances** sonores et sanitaires induites par la circulation automobile
- Un renforcement de l'**attractivité** du centre-ville et du cœur historique classé en secteur protégé



Édition 2021


neuville
sur saône
ESSENTIELLE EN VAL DE SAÔNE



Ville de Neuville-sur-Saône



www.mairie-neuvellesursaone.fr



●●● Les autorisations d'accès régulier pour les riverains

Les riverains peuvent demander une autorisation d'accès en s'adressant à l'accueil de la mairie. Si la demande est recevable, **l'autorisation d'accès est accordée pour une durée d'un an**. Un badge permettant d'actionner les bornes escamotables et **un macaron à apposer obligatoirement sur le véhicule** sont remis au bénéficiaire. Le versement d'une caution de 25€ est demandé.

Dépôt des demandes : à tout moment

Pièces à fournir : pièce d'identité, carte grise du véhicule, justificatif de domicile.

●●● Les demandes d'autorisations spéciales

Une autorisation spéciale peut être demandée auprès de la mairie **en cas de chantier ou de déménagement**. L'accès et le stationnement sont alors autorisés dans les conditions définies par l'arrêté de circulation délivré au demandeur.

Dépôt des demandes : au minimum 1 semaine avant la date souhaitée.

Pour toute demande d'information complémentaire, s'adresser à la mairie.

Place du 8 mai 1945 69250 Neuville-sur-Saône

Tél : 04.72.08.70.00 - Mail : accueil@mairie-neuillesursaone.fr

Site internet : www.mairie-neuillesursaone.fr